

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2018
VALANT COMPTE-RENDU**

L'an deux mil dix-huit, le 6 septembre à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryanick Méhaignerie, Maire.

Présents : Maryanick MEHAIGNERIE, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS, Gérard GILBERT, Pascale DAKA, Thierry DUPLAT, Marie-Anne BRIAND, Louis ROZE, Claudine PAYSANT, Marie-Thérèse ESNAULT, Stéphane DOUABIN, Christophe BOITTIN, Yannez BOUCHER-HENRY, David VEILLARD, Rachel CHEVILLARD, Florence PAINCHAUD

Excusé(e)s : André MONGODIN, Daniel CHEUL, Nicole BARDAINE

Pouvoirs : André MONGODIN a donné pouvoir à Christophe BOITTIN
Daniel CHEUL a donné pouvoir à Bernard DELAUNAY
Nicole BARDAINE a donné pouvoir à Sabrina SAUDRAIS

Florence PAINCHAUD est nommée secrétaire de séance.

Il est proposé au conseil le report des questions suivantes :

- Finances-budget principal : admission en non-valeur de titres de recette
- Service civique : convention tripartite

Il est proposé au conseil l'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour :

- Modification de la délibération relative au régime indemnitaire

Le conseil approuve à l'UNANIMITE l'ajout cette question à l'ordre du jour.

Avis du conseil municipal sur le procès-verbal du 5 juillet 2018 : avis favorable à l'UNANIMITE
Le présent procès-verbal a été affiché le 14 septembre 2018

➤ **2018 09 06 d1 – Vitré Communauté : convention pour l'entretien de la zone d'activités de la Haute Bouexière**

Marie-Anne BRIAND est absente pour cette délibération

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Par une délibération du 16 novembre 2017, le conseil municipal avait approuvé le rapport définitif de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) dans le cadre du transfert au 1^{er} janvier 2017 de la compétence développement économique à Vitré Communauté (loi NOTRE). Ce rapport définissait le montant des charges transférées à Vitré Communauté s'élevant à 2 585 € annuels, déduits de l'attribution de compensation versée à la commune. Cette somme correspond aux frais d'entretien estimés de la zone d'activités (espaces verts, voirie, éclairage public)

Afin de permettre une plus grande réactivité d'intervention en raison de la proximité des services municipaux, Vitré Communauté propose la signature d'une convention-cadre prévoyant la réalisation de ces travaux par la commune. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Tableau de répartition des travaux :

| ZA La Haute Bouexière (BALAZE) | | ELEMENTS ARRETES EN CLECT | | | | | 09/2018 DETERMINATION DE LA STRUCTURE GESTIONNAIRE | | |
|-----------------------------------|--------------------------|------------------------------|-----------------|------------------------------|------------|-----------------------------|--|-----------------------------|------------------------------|
| TYPOLOGIE DES ACTIONS D'ENTRETIEN | | Coût annuel moyen/unité en € | Nombre d'unités | Fréquence d'entretien annuel | Total en € | Total en € après correction | DETERMINATION DE LA STRUCTURE GESTIONNAIRE | INTEGRATION DANS LE CONTRAT | COUT PORTE PAR LA COMMUNE EN |
| ESPACES VERTS | gyrobroyage (m2) | 0,04 € | 738 | 2 | 59 € | 71 € | COMMUNE | OUI | 71 € |
| | tonte pelouse (m2) | 0,06 € | 369 | 12 | 266 € | 319 € | COMMUNE | OUI | 319 € |
| VOIRIE | entretien structure (m2) | 0,97 € | 1511 | 1 | 1 466 € | 1 759 € | COMMUNE | OUI | 1 759 € |
| BALAYAGE | balayage mécanique (km) | 40,00 € | 0,12 | 2 | 10 € | 12 € | VITRE COMMUNAUTE | NON | |
| ECLAIRAGE | consommation électrique | 30,00 € | 5 | 1 | 150 € | 180 € | COMMUNE | OUI | 180 € |
| | coût d'entretien | 28,00 € | 5 | 1 | 140 € | 168 € | VITRE COMMUNAUTE | NON | |
| SIGNALISATION | entretien | 8,00 € | 8 | 1 | 64 € | 77 € | VITRE COMMUNAUTE | NON | |
| | | | | | 2 154 € | 2 585 € | Montant du marché : | | 2 329 € |

Conformément à ce tableau de répartition, Vitré Communauté reversera chaque année 2 329 € à la commune pour la réalisation des travaux d'entretien.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention-cadre jointe en annexe de la délibération ainsi que le contrat de mise en œuvre de la convention qui en découle
- De désigner trois membres du conseil municipal qui participeront à la commission mixte chargée de faire le point sur la gestion du service une fois par an : Bernard DELAUNAY, Yannez BOUCHER-HENRY, André MONGODIN
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2018 09 06 d2 – Vitré Communauté : révision des statuts**

Marie-Anne BRIAND est absente pour cette délibération

Mme la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
 Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté, n°2018-115 du 6 juillet 2018, validant la révision des statuts de ladite communauté ;
 Considérant la nécessité de mettre en conformité avec la loi le libellé de certaines compétences des statuts de la communauté d'agglomération ;
 Considérant la volonté des élus de mettre en place un réseau de lecture publique sur le territoire de Vitré Communauté ;
 Considérant les enjeux croissants relatifs à la santé publique notamment en matière d'offres et de permanence des soins sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPETENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

*La compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine

II – Compétences optionnelles

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

III - Compétences facultatives

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

3. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

4. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part,

Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'événementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

5. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

6. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

7. Gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) dont les missions obligatoires sont :

- pour les dispositifs d'assainissement non Collectif neufs et à réhabiliter : assurer le contrôle de leur conception et de leur réalisation (contrôle de bonne exécution sur le terrain)

- pour l'ensemble des dispositifs d'assainissement non Collectif : réaliser des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et de leur entretien ;

8. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

9. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

10. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

11. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré. »

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve la modification des statuts de Vitré Communauté proposée.

- **2018 09 06 d3 – Vitré Communauté : approbation du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018**

Marie-Anne BRIAND est absente pour cette délibération

Mme la Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 juin 2018 approuvant le rapport à l'unanimité des membres présents ;

Il est proposé au conseil :

- De valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 21 juin 2018 relatif au transfert de la compétence GEMAPI, joint en annexe ;
- De valider les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1^{er} janvier 2018 (joint en annexe).

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2018 09 06 d4 - Finances – budget principal : décision modificative n°1**

Marie-Anne BRIAND est absente pour cette délibération

Mme la Maire expose :

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

Objet : réalisation d'équipements pour l'éco pâturage (clôtures, abris...)

Création de l'opération 157: Eco pâturage

Compte 2128 : + 4 000 €

Dépenses imprévues – Compte 020 : - 4 000 €

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve cette décision modificative et autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

➤ **2018 09 06 d5 – Finances – budget principal : amortissement d'une subvention du SDE 35**

Marie-Anne BRIAND rejoint la séance pour cette délibération.

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Les travaux de rénovation de l'éclairage public rue des Hortensias, rue Jeanne d'Arc et rue des Rosiers étant terminés, il est nécessaire d'amortir la subvention versé au SDE 35 pour la réalisation de ces travaux.

Celle-ci s'élève à 6 761.76 € (compte 2041582)

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer la durée d'amortissement de la subvention versée à 15 ans à compter du 01/01/2019
- De prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2018 09 06 d6 – Participation aux frais de fonctionnement de la cantine de Châtillon-en-Vendelais : Demande de subvention et ouverture des crédits au budget 2019**

Mme Pascale DAKA, adjointe au Maire, expose :

La commune de Châtillon a transmis, pour l'année scolaire 2018/2019, une demande de participation de 0,88 €/repas pour les enfants de Balazé qui fréquentent la cantine municipale de Châtillon. Objectif : Dédommager la commune accueillant des enfants de Balazé dans sa cantine à hauteur du prix de revient.

| Subvention versée à Châtillon pour les repas pris par les enfants domiciliés à Balazé | | | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------|-------------------|
| Année scolaire | Tarif repas Châtillon | Tarif repas extérieur | Subvention Balazé par repas | Nombre de repas | Subvention totale |
| 2007/2008 | 3,29 € | 3,95 € | 0,66 € | 306 | 201,96 € |
| 2008/2009 | 3,30 € | 4,00 € | 0,70 € | 521 | 364,70 € |
| 2009/2010 | 3,37 € | 4,10 € | 0,73 € | 546 | 398,58 € |
| 2010/2011 | 3,44 € | 4,18 € | 0,74 € | 463 | 342,62 € |
| 2011/2012 | 3,44 € | 4,23 € | 0,79 € | 613 | 484,27 € |
| 2012/2013 | 3,50 € | 4,26 € | 0,76 € | 795 | 604,20 € |
| 2013/2014 | 3,50 € | 4,26 € | 0,76 € | 682 | 518,32 € |
| 2014/2015 | 3,57 € | 4,35 € | 0,78 € | 519 | 404,82 € |
| 2015/2016 | 3,60 € | 4,41 € | 0,81 € | 347 | 281,07 € |
| 2016/2017 | 3,64 € | 4,50 € | 0,86 € | 596 | 512,56 € |
| 2017/2018 | 3,71 € | 4,59 € | 0,88 € | 650 | 572,00 € |
| 2018/2019 | 3,73 € | 4,61 € | 0,88 € | | |

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention de 0,88 € par repas à la commune de Châtillon-en-Vendelais pour l'année scolaire 2018/2019 sous réserve de réciprocité
- D'autoriser l'ouverture de crédits sur le budget 2019 au compte 657341 à hauteur de 600 €

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2018 09 06 d7 – Amendes de police 2018 : acceptation de la subvention**

Sabrina SAUDRAIS, adjointe au Maire, expose :

Au cours de sa réunion du 25 juin 2018, la commission permanente du conseil départemental a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant.

Balazé a été retenue pour la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement de piétonniers protégés le long des voies de circulation : lotissements l'Orgerie et le Clos du Clairay. Montant des travaux HT : 14 306.80 €. Subvention accordée : 3 577 €

Il est proposé au conseil :

- D'accepter la somme proposée
- De s'engager à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais

- D'autoriser Mme la Maire à solliciter le versement de la subvention
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2018 09 06 d8 – Création de l'emploi de directeur ALSH/animateur sportif/coordonateur enfance jeunesse**

Pascale DAKA, adjointe au Maire, expose :

L'agent qui occupait le poste de directeur de l'ALSH (via une mise à disposition à l'association Familles Rurales), animateur sportif et coordonnateur enfance/jeunesse a quitté la collectivité le 1^{er} septembre 2018.

Il est donc nécessaire de recruter une personne pour le remplacer. Pour cet emploi, plusieurs grades de recrutements sont possibles dans les filières animation et sportive (catégories B et C)

Plusieurs temps de travail sont également envisageables selon le statut de l'agent recruté : stagiaire ou titulaire. Un stagiaire ne pouvant être mis à disposition pendant son année de stage, il devra être recruté directement par la Fédération Familles Rurales pour la partie ALSH pour un temps de travail hebdomadaire de 25/35^{ème} et par la commune pour la partie animation sportive/coordination enfance jeunesse pour un temps de travail de 10/35^{ème}.

Dans l'attente du recrutement et afin d'envisager toutes les options possibles, il est proposé au conseil de permettre le recrutement sur les grades suivants :

| Filière | Grade | Temps de travail | |
|-----------|---|------------------|-----------|
| | | Stagiaire | Titulaire |
| Animation | Adjoint d'animation (recrutement possible sans concours) | 10/35 | 35/35 |
| | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 10/35 | 35/35 |
| | Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 10/35 | 35/35 |
| | Animateur | 10/35 | 35/35 |
| | Animateur principal de 2ème classe | 10/35 | 35/35 |
| | Animateur principal de 1ère classe | 10/35 | 35/35 |
| Sportive | Opérateur des APS | 10/35 | 35/35 |
| | Opérateur des APS (activités physiques et sportives) qualifié | 10/35 | 35/35 |
| | Opérateur des APS principal | 10/35 | 35/35 |
| | Educateur des APS : poste existant (grade de l'agent ayant quitté la collectivité) | 10/35 | 35/35 |
| | Educateur des APS principal de 2ème classe | 10/35 | 35/35 |
| | Educateur des APS principal de 1ère classe | 10/35 | 35/35 |

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est proposé au conseil :

- De créer l'emploi de directeur de l'ALSH/animateur sportif/coordonnateur enfance-jeunesse et de permettre le recrutement sur les grades et temps de travail listés dans le tableau ci-dessus, à compter du 17 septembre 2018
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal à l'association Familles Rurales (si nécessaire) pour une durée hebdomadaire de 25/35^{ème} à compter de la date de recrutement de l'agent – convention jointe en annexe de la délibération
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce recrutement

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2018 09 06 d9 – Modification de la délibération relative au régime indemnitaire (question complémentaire)**

Mme la Maire expose :

Le conseil doit délibérer sur la liste exhaustive des indemnités qui seront versées au personnel communal avec indication des grades concernés par le régime indemnitaire.

En vue du recrutement du directeur ALSH/animateur sportif/coordonateur enfance jeunesse, il est proposé au conseil d'ajouter les grades possibles de recrutement dans les grades pouvant bénéficier du régime indemnitaire. La délibération sera mise à jour lorsque le grade de l'agent sera connu.

Liste des grades pouvant bénéficier des primes suivantes au 17/09/2018 :

• **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
Décret 2002-61 du 14/01/2002, arrêté du 23/11/2001**

| Filière | Cadre d'emploi | Grade | Montant de référence | Coefficient minimum | Coefficient maximum |
|----------------|-----------------------|---|----------------------|---------------------|---------------------|
| Administrative | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 475.31 | 0 | 8 |
| Culturelle | Adjoint du patrimoine | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | 475.31 | 0 | 8 |
| Technique | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise | 475.31 | 0 | 8 |
| Technique | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2ème classe | 475.31 | 0 | 8 |
| | | Adjoint technique principal de 1ère classe | 481.82 | 0 | 8 |
| Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation | 454.69 | 0 | 8 |
| | | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 475.31 | 0 | 8 |
| | | Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 481.82 | 0 | 8 |
| | Animateur | Animateur (jusqu'à l'IB 380) | 595.77 | 0 | 8 |
| | | Animateur principal de 2ème classe (jusqu'à l'IB 380) | 715.14 | 0 | 8 |
| Sportive | Opérateur des APS | Opérateur des APS | 454.69 | 0 | 8 |
| | | Opérateur des APS qualifié | 475.31 | 0 | 8 |
| | | Opérateur des APS principal | 481.82 | 0 | 8 |
| | Educateur des APS | Educateur des APS (jusqu'à l'IB 380) | 595.77 | 0 | 8 |
| | | Educateur des APS principal de 2ème classe (jusqu'à l'IB 380) | 715.14 | 0 | 8 |

Montant maximum individuel : coefficient 8

➤ **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**

Références : Décrets 2002-62 et 2002-63 du 14.01.2002; Arrêté du 14.01.2002

| Filière | Cadre d'emploi | Grade | Montant de référence | Coefficient minimum | Coefficient maximum |
|----------------|--|--|----------------------|---------------------|---------------------|
| Administrative | Rédacteur | Rédacteur à partir du 6ème échelon | 857.82 € | 0 | 8 |
| Sportive | Educateur des activités physiques et sportives | EAPS (au-delà de l'IB 380) | 868.16 | 0 | 8 |
| | | EAPS principal de 2ème classe (au-delà de l'IB 380) | 868.16 | 0 | 8 |
| | | EAPS principal de 1ère classe | 868.16 | 0 | 8 |
| Animation | Animateur | Animateur (au-delà de l'IB 380) | 868.16 | 0 | 8 |
| | | Animateur principal de 2ème classe (au-delà de l'IB 380) | 868.16 | 0 | 8 |
| | | Animateur principal de 1ère classe | 868.16 | 0 | 8 |

Montant maximum individuel : coefficient 8

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve l'ajout des grades listés ci-dessus aux grades pouvant bénéficier du régime indemnitaire et autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **2018 09 06 d10 - Fédération départementale Familles Rurales : résiliation de la convention de mise à disposition d'un agent**

Pascale DAKA, adjointe au Maire, expose :

Une convention avait été signée le 19 décembre 2017 entre la commune et la fédération départementale Familles Rurales afin de mettre à disposition un agent de la commune pour exercer les fonctions de directeur de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite au départ de l'agent occupant cette fonction au 1^{er} septembre 2018, il est proposé au conseil municipal la résiliation de cette convention à cette même date.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition.

➤ **2018 09 06 d11 – Création d'un poste d'agent des services techniques dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer un poste à compter du 10 septembre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » et dans les conditions suivantes :
 - ✓ Contrat pour une durée de 12 mois, soit du 10 septembre 2018 au 9 septembre 2019
 - ✓ Rémunération : SMIC + 4%
 - ✓ Prise en charge par l'Etat : 50 % de la rémunération horaire brute (SMIC) et exonération des charges patronales de sécurité sociale
 - ✓ Poste : agent polyvalent au sein des services techniques à raison de 20 h par semaine
 - ✓ Heures complémentaires et supplémentaires : elles pourront être payées le cas échéant. Elles seront réalisées à la demande de l'employeur
- D'autoriser Mme la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2018 09 06 d12 – Avenant au contrat de l'agent en CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi)**

Bernard Delaunay, adjoint au Maire expose :

Il est proposé au conseil municipal la signature d'un avenant au contrat de l'agent en CAE, M. Jean-Claude GILLES, pour les points suivants :

- Frais de déplacement : dans le cadre de ses missions d'entretien des bâtiments communaux, l'agent utilise son véhicule personnel pour ses déplacements entre ses différents lieux d'intervention depuis le 1^{er} juin 2018. Ces déplacements ont été estimés à 5 km par semaine. Il

est donc proposé de lui attribuer une indemnité de déplacement forfaitaire pour fonctions itinérantes, prévue à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, d'un montant de 100 €
Cette indemnité sera versée en une seule fois à la fin du contrat. En cas de rupture anticipée, l'indemnité sera calculée en fonction du nombre de mois de présence

- Modification de la rémunération : l'agent est actuellement rémunéré sur la base du SMIC (Taux horaire : 9.88 € brut). Il est proposé de lui accorder une augmentation de 8% à compter du 20 septembre 2018 (rémunération : SMIC + 8%)

Il est donc proposé au conseil d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

- **2018 09 06 d13 – Projet d'aménagement de l'îlot St Martin : demande de subvention au département d'Ille-et-Vilaine**

Mme la Maire expose :

Suite à l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2018 par le cabinet SITADIN sur la zone de l'îlot St Martin, des négociations sont actuellement en cours avec des bailleurs sociaux pour la réalisation d'un ensemble logements sociaux/commerces sur cette zone.

L'un des commerces, qui serait racheté au bailleur par la commune et ensuite loué, pourrait accueillir la boulangerie. Ce type d'opération est éligible à l'appel à candidature « amélioration de l'accessibilité des services au public » lancé par le département. L'aide financière attribuée à la commune dans le cadre de cet appel à dossier ne peut pas excéder 50% du montant HT de l'opération avec une subvention plafonnée à 100 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de cet appel à projet pour l'opération décrite ci-dessus.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition.

- **2018 09 06 d14 – Projet d'aménagement de l'îlot St Martin : signature d'une convention avec la CCI (chambre de commerce et d'industrie)**

Mme la Maire expose :

Suite à l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2018 par le cabinet SITADIN sur la zone de l'îlot St Martin, il est proposé au conseil la signature d'une convention avec la CCI pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'une analyse locale du projet proposé par le cabinet SITADIN.

La prestation proposée par la CCI concerne plus précisément les commerces et services en milieu rural.

Le coût de cette étude s'élève à 1 750 € HT. La CCI prenant en charge 30% de ce montant, le reste à charge pour la commune s'élève à 1 225 € HT soit 1 470 € TTC.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil autorise Mme la Maire à signer la convention avec la CCI ainsi que tout document lié à ce dossier.

- **Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibérations du 14 avril 2014 et du 16 novembre 2017)**

Droit de préemption urbain

2018-19 : Parcelle ZX 320 située 6 rue de la Lande Rousse et appartenant aux consorts BOUILLET : pas de préemption

2018-20 : Parcelle ZX 198 située 4 rue des Glycines et appartenant à Mme et M. Fadier : pas de préemption

Locations

2018-21 : location du logement communal situé 10 rue Paris Jallobert à compter du 4 août 2018 à l'association APUI située à Vitré. Loyer mensuel : 50 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

➤ **Compte-rendu des commissions :**

Commission bâtiments du 17 juillet 2018

ADAP complexe sportif, bibliothèque
Portes métalliques atelier technique
Travaux logements 9 rue Jeanne d'Arc

➤ **Questions et informations diverses**

1 Motion du comité de bassin Loire-Bretagne du 26 avril 2018

Suite à cette motion, adoptée par le conseil municipal le 5 juillet, l'Etat a informé les présidents des comités de bassin d'un rééquilibrage des ressources des agences de l'eau, grâce notamment à la baisse des contributions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne aux budgets de l'AFB (agence française pour la biodiversité) et de l'ONCFS (office national de la chasse et de la faune sauvage)

2 Fuite restaurant scolaire

Gérard GILBERT, adjoint au Maire, indique qu'une fuite d'eau a été détectée au restaurant scolaire, provoquant des dégâts dans la salle de motricité. Le devis de réparation est en attente de validation par l'assurance.

3 Travaux du cimetière

Les travaux en cours devraient être achevés pour la Toussaint.

4 Bilans FSCF et argent de poche

Stéphane DOUABIN présente au conseil le bilan de l'opération « argent de poche » et de la FSCF :

- Argent de poche

Du 18/06 au 24/08 : 22 jeunes, 129 demi-journées. Le coût pour la commune s'élève à 1 935 € pour 451.5 h

Travaux réalisés : peinture de la rambarde du terrain de foot, peinture de la bibliothèque, désherbage.

- FSCF

Complet en juillet et en août. Semaine d'avril à renouveler car bonne fréquentation.

5 Dates à retenir

Commission voirie : 11/09

Commission bâtiments : 13/09

Commission LASIC : 18/09

Commission finances : 20/09, 16/10, 22/11

Prochains Conseils Municipaux :
Jeudi 18 octobre
Jeudi 15 novembre
Jeudi 13 décembre
Jeudi 17 janvier 2019

La Maire :

Les membres du bureau municipal :



Handwritten signatures of the members of the municipal bureau. The signatures are: a signature starting with 'Gilbert', the name 'Kéliguim' written in cursive, a signature with the initials 'SB' circled, a signature that appears to be 'Dyter', and two other illegible signatures.